

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 52

29 juin 1979

SOMMAIRE

Règlement grand-ducal du 4 mai 1979 fixant les prix unitaires applicables au calcul du coût des investissements subventionnés dans le cadre de la loi du 30 novembre 1978 promouvant la modernisation de l'agriculture	page 1064
Règlement grand-ducal du 27 juin 1979 fixant les taux de cotisation applicables pour la période du 1er juillet 1979 au 30 juin 1980 aux assurés de toutes les caisses de maladie à l'exception des assurés actifs et volontaires de la caisse de maladie agricole	1077
Règlements communaux	1078
Règlement grand-ducal du 26 mai 1979 ayant pour objet de compléter le règlement grand-ducal modifié du 13 avril 1970 déterminant pour l'administration des postes et télécommunications 1. les conditions d'admission au stage, de nomination et de promotion du personnel des cadres inférieurs et moyens et 2. la durée du stage des candidats fonctionnaires recrutés parmi les volontaires de l'armée — Rectificatif	1078

Règlement grand-ducal du 4 mai 1979 fixant les prix unitaires applicables au calcul du coût des investissements subventionnés dans le cadre de la loi du 30 novembre 1978 promouvant la modernisation de l'agriculture.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,
Vu la loi du 30 novembre 1978 promouvant la modernisation de l'agriculture;
Vu le règlement grand-ducal du 30 mars 1979 portant exécution de la loi du 30 novembre 1978 de l'agriculture;
Vu l'avis de l'organisme ff. de Chambre d'agriculture;
Vu l'article 27 de la loi du 8 février 1961 portant organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;
Sur le rapport de Notre Ministre de l'agriculture et de la viticulture et de Notre Ministre des finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les prix unitaires applicables au calcul du coût des investissements subventionnés dans le cadre de la loi du 30 novembre 1978 promouvant la modernisation de l'agriculture, sont ceux indiqués sur la liste des prix annexée au présent règlement.

Art. 2. Les prix unitaires prévus au présent règlement peuvent être modifiés par règlements conjoints du Ministre de l'agriculture et du Ministre des finances.

Art. 3. Notre Ministre de l'agriculture et de la viticulture et Notre Ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Château de Berg, le 4 mai 1979
Jean

Le Ministre de l'agriculture
et de la viticulture,
Jean Hamilius
Le Ministre des finances,
Jacques F. Poos

ANNEXE

A) Prix unitaires détaillés de l'ensemble des parties constituantes d'un bâtiment agricole.

Tous les prix s'entendent pose comprise et hors TVA.

Position 1. — Travaux de démolition		Quantités	Prix frs.
1.1.	Démolition de murs avec transport des matériaux sur dépôt	m ³	950
1.2.	Démolition de murs avec réemploi des matériaux	m ³	850
1.3.	Démolition de dalles massives avec transport	m ³	360
1.4.	Démolition de dalles massives sans transport	m ³	320
1.5.	Démolition de hourdis ou parois en bois	m ²	145
1.6.	Démolition de planchers, épaisseur 25 cm (Supplément par 10 cm supplémentaires: 220 fr/m ²)	m ²	520
1.7.	Démolition de toitures entières	m ²	220
		(surface horizontale)	
1.8.	Démolition de la couverture d'une toiture	m ²	90
		(surface horizontale)	

1.9.	Percement de baies pour portes et fenêtres y compris le maçonnerge des jambages et allèges, les linteaux et les enduits: — murs de 50 cm, superficie de la baie inférieure à 2 m ²	m ²	9.000
1.10.	Percement de baies pour portes et fenêtres y compris le maçonnerge des jambages et allèges, les linteaux et les enduits: — murs de 50 cm, superficie de la baie supérieure à 2 m ²	m ²	6.000
1.11.	Percement de baies pour portes et fenêtres y compris le maçonnerge des jambages et allèges, les linteaux et les enduits: — murs de 20-30 cm, superficie de la baie inférieure à 2 m ²	m ²	5.000
1.12.	Percement de baies pour portes et fenêtres y compris le maçonnerge des jambages et allèges, les linteaux et les enduits: — murs de 20-30 cm, superficie de la baie supérieure à 2 m ²	m ²	3.500
1.13.	Percement de baies pour portes et fenêtres y compris le maçonnerge des jambages et allèges, les linteaux et les enduits: — cloisons de 10-12 cm, superficie de la baie inférieure à 2 m ²	m ²	2.000
1.14.	Percement de baies pour portes et fenêtres y compris le maçonnerge des jambages et allèges, les linteaux et les enduits: — cloisons de 10-12 cm, superficie de la baie supérieure à 2 m ²	m ²	1.500
1.15.	Etrésillage de dalles existantes	m'	175
1.16.	Décrépissage de murs	m ²	275
1.17.	Confection d'appuis pour poutrelles dans la maçonnerie existante	pièce	1.300

Position 2.— Travaux de terrassement

	Quantités	Prix frs.
2.1.	Fouille en pleine masse avec répartition sur place des déblais	m ³ 85
2.2.	Fouille en pleine masse avec transport en dépôt	m ³ 120
2.3.	Fouille en petite tranchée pour fondations de murs et piliers, pour canaux à lisiers et regards, avec transport des déblais, travaux exécutables machinellement	m ³ 450
2.4.	Fouille en petite tranchée pour fondations de murs et piliers, pour canaux à lisiers et regards, avec transport des déblais, travaux exécutés manuellement	m ³ 850
2.5.	Supplément pour terrain rocheux, sur facture	m ³ 850
2.6.	Fouille pour tranchées de canalisation y compris le remblayage, travaux exécutables machinellement	m ³ 490
2.7.	Fouille pour tranchées de canalisation y compris le remblayage, travaux exécutés manuellement	m ³ 910
2.8.	Matériel de remblayage	m ³ 300

Position 3.— Canalisations et drainages

	Quantités	Prix frs.
3.1.	Canalisation en grès, y compris terrassements jusqu'à une profondeur de 40 cm (coudes, embranchements etc., à considérer comme 1 m') Ø 100 mm	m' 420
3.2.	Canalisation en grès, y compris terrassements jusqu'à une profondeur de 40 cm (coudes, embranchements etc., à considérer comme 1 m') Ø 125 mm	m' 435
3.3.	Ø 150 mm	m' 450
3.4.	Ø 200 mm	m' 530

3.5.	Ø 250 mm	m'	595
3.6.	Ø 300 mm	m'	660
3.1.1.	à		
3.6.1.	Canalisation en béton y compris terrassement jusqu'à 40 cm — même prix que pour les positions 3.1. à 3.6. moins 45 fr.	m'	375-615
3.1.2.	à		
3.6.2.	Canalisation en grès et en béton, mais sans terrassements: prix des positions 3.1. à 3.6. et 3.1.1. à 3.6.1. moins 100 fr	m'	320 à 560 275 à 515
3.7.	Tuyau de drainage en béton	m'	530
3.8.	Tuyau de drainage en PVC	m'	275
3.9.	Syphon	pièce	650
3.10.	Regard de visite y compris terrassement et couvercle, dimensions 50/50/80 (supplément pour chaque augmentation de 10 cm en largeur ou en profondeur 210 fr)	pièce	4.300

Position 4 — Travaux de gros-oeuvre

		Quantités	Prix frs.
4.1.	Béton de fondation (Bn 100-Bn 150)	m ³	2.150
4.2.	Béton Bn 150 (plancher)	m ³	2.400
4.3.	Béton Bn 250 (parois, socles et dalles)	m ³	2.500
4.4.	Béton maigre, épaisseur 8 cm	m ²	200
4.5.	Béton isolant (Argex)	m ³	3.300
4.6.	Coffrage	m ²	450
4.7.	Parois pour silos et citernes en béton armé, épaisseur 15 cm	m ²	1.575
4.8.	Parois pour silos et citernes en béton armé, épaisseur 20 cm	m ²	1.650
4.9.	Parois pour silos et citernes en béton armé, épaisseur 25 cm	m ²	1.750
4.10.	Parois pour silos et citernes en béton armé, épaisseur 30 cm	m ²	1.800
4.11.	Parois pour silos et citernes en béton armé, épaisseur 35 cm	m ²	1.875
4.12.	Parois pour silos et citernes en béton armé, épaisseur 40 cm	m ²	1.950
4.13.	Dalle en béton armé ou en hourdis creux, épaisseur 14 cm (supplément par cm en plus 35 fr)	m ²	1.200
4.14.	Linteau et couronne en béton armé y compris coffrages et armatures, comme supplément à la maçonnerie	m ³	7.000
4.15.	Pilier en béton armé, y compris coffrage et armatures	m ³	10.500
4.16.	Sous-poutre en béton armé, y compris coffrage et armatures	m ³	9.100
4.17.	Escalier en béton armé, y compris chape lisse	m'	1.200
4.18.	Escalier en béton non armé, y compris chape lisse	m'	900
4.19.	Dalle de fond armée pour citernes (épaisseur 20 cm et plus), sans hérisson,	m ²	700
4.20.	Fondation en béton armé pour fermes métalliques	pièce	3.000
4.21.	Roofing	m ²	170
4.22.	Maçonnerie en moëllons	m ³	4.000
4.23.	Maçonnerie sèche, épaisseur 25 cm	m ²	470
4.24.	Maçonnerie en blocs de béton, épaisseur 17,5 cm	m ²	650
4.25.	Maçonnerie en blocs de béton, épaisseur 20 cm	m ²	700
4.26.	Maçonnerie en blocs de béton, épaisseur 24 cm	m ²	750
4.27.	Maçonnerie en blocs de béton, épaisseur 30 cm	m ²	850
4.28.	Maçonnerie en blocs de ponce, épaisseur 17,5 cm	m ²	600

4.29.	Maçonnerie en blocs de ponce, épaisseur 24 cm	m ²	675
4.30.	Maçonnerie en blocs de ponce, épaisseur 30 cm	m ²	775
4.31.	Maçonnerie en blocs isolants type « Bagral », « Argex », épaisseur 24 cm	m ²	850
4.32.	Idem, épaisseur 30 cm	m ²	930
4.33.	Maçonnerie en blocs isolants type Poroton, KLB, Bisotherm, Hebel, épaisseur 24 cm	m ²	1.250
4.34.	Idem, épaisseur 30 cm	m ²	1.350
4.35.	Maçonnerie en briques de ciment	m ³	4.000
4.36.	Cloison en briques, épaisseur 11,5 cm	m ²	600
4.37.	Maçonnerie en blocs de coffrage, épaisseur 20 cm	m ²	1.300
4.38.	Idem, épaisseur 24 cm	m ²	1.400
4.39.	Idem, épaisseur 30 cm	m ²	1.500
4.40.	Paroi préfabriquée en Argex, épaisseur 15 cm	m ²	825
4.41.	Idem, épaisseur 20 cm	m ²	925
4.42.	Banc de fenêtre	m'	720
4.43.	Badigeon au coaltar ou à la laque de silo en 2 couches	m ²	130
4.44.	Colonne de support	pièce	3.500
4.45.	Sous-poutres	kg	31
4.46.	Treillis métallique	kg	26
		m ²	85
4.47.	Hérisson 20 cm	m ²	240
4.48.	Hérisson + béton d'égalisage (10 cm)	m ²	550
4.49.	Hérisson + béton lissé, épaisseur 15 cm (couloir/silos)	m ²	750
4.50.	Hérisson + béton lissé, épaisseur 20 cm (fond de citernes)	m ²	855
4.51.	Briques rouges pour aires de couchage	m ²	770
4.52.	Chape isolante genre Bernit ou asphalte coulé (épaisseur environ 3 cm)	m ²	440
4.53.	Matelas en caoutchouc	m ²	950
4.54.	Chape de ciment lisse (épaisseur 3 cm)	m ²	300
4.55.	Chemins d'accès goudronnés, y compris terrassement	m ²	500
4.56.	Crépissage de murs extérieurs en 2 couches	m ²	330
4.57.	Crépissage de murs extérieurs en 1 couche	m ²	230
4.58.	Enduit taloché pour murs intérieurs	m ²	265
4.59.	Supplément aux positions 4.56 à 4.58 pour égalisage sur murs en moëllons	m ²	110
4.60.	Couvercle hermétique pour citerne	pièce	2.750
4.61.	Recouvrement de canaux avec des madriers, de la tôle striée ou analogue	m ²	1.600
4.62.	Fourniture et pose d'orifices d'amenée d'air frais	pièce	700
4.63.	Prismes de verre	m ²	5.250
4.64.	Isolation en héraclith	m ²	300
4.65.	Rigole à purin en PVC	m'	480
4.66.	Rigole à purin en béton avec pente incorporée	m'	1.000
4.67.	Rigole ouverte	m'	400
4.68.	Vanne pour canaux à lisier	m ²	1.000
4.69.	Encoche pour pose de caillebotis	m'	250

4.70.	Auges pour bovins en grès (Reformschalen und Platten) sans hérisson (défalquer 300 fr/m' si carrelage autre que grès)	m'	1.250
4.71.	Auges pour porcs	m'	1.650
4.72.	Carrelage pour plancher (pose dans mortier)	m ²	1.200
4.73.	Carrelage pour murs (collage sur enduit lisse, non compris dans le prix)	m ²	900
4.74.	Plinthe en carreaux	m'	250
4.75.	Peinture à l'huile (chambre à lait)	m ²	250
4.76.	Canaux pour tiges de poussée avec rigole à purin en PVC, l = 0,4 à 0,6 m	m'	1.320
4.77.	Canaux pour tiges de poussée sans rigole à purin, l = 0,4 à 0,6 m	m'	1.210
4.78.	Canaux transversaux pour tiges de poussée, sans terrassement mais avec couverture	m'	3.000
4.79.	Fondation normale pour murs de 25/30 cm	m'	800
4.80.	Parois transversales dans canaux à lisier dans les porcheries	m ²	600

Position 5. — Travaux de charpente

	Quantités	Prix frs.
5.1.	Bois de charpente imprégné pour fermes classiques	m ³ 13.500
5.2.	Bois de charpente imprégné pour fermes clouées	m ³ 15.000
	Défalcation sur positions 5.1. et 5.2. si bois non imprégné	m ³ 750
5.3.	Hall avec fermes métalliques sans l'isolation, y compris couverture et ferblanterie, sur facture, maximum	m ² 1.200
	(extérieur)	
5.4.	Hall avec poteaux intermédiaires y compris couverture et ferblanterie, sur facture, maximum	m ² 1.080
	(extérieur)	
5.5.	Faîte ouvert, supplément sur positions 5.3. et 5.4.	m' 2.000
5.6.	Hall préfabriqué pour étables, avec parois, fenêtres, portes, ventilation, sans isolation, sur facture avec un maximum	m ² 2.150
	(extérieur)	
5.7.	Planches en bois de sapin	m ² 340
5.8.	Lattes en bois de sapin 5/3 cm	m' 75
5.9.	Ancre de tension	pièce 4.400
5.10.	Couverture en plaques ondulées d'asbeste-ciment, faîtières et raccords compris	m ² 340
5.11.	Couverture en « onduline », ou analogue	m ² 265
5.12.	Supplément pour plaques translucides	m ² 250
5.13.	Revêtement de parois en asbeste-ciment (bois compris)	m ² 400
5.14.	Revêtement de parois ou plafonds en planches de bois, en plaques GLASAL ou équivalent	m ² 385
5.15.	Revêtement de parois en tôle ou équivalent	m ² 340
5.16.	Isolation en polystyrène extrudé (Styrofoam) ou isolation équivalente, prix sans lattage éventuel et par m ² mesuré horizontalement, épaisseur 3 cm	m ² 210
5.17.	Isolation en polystyrène extrudé (Styrofoam) ou isolation équivalente, prix sans lattage éventuel et par m ² mesuré horizontalement, épaisseur 4 cm	m ² 250

5.18.	Isolation en polystyrène extrudé (Styrofoam) ou isolation équivalente, prix sans lattage éventuel et par m ² mesuré horizontalement, épaisseur 6 cm	m ²	320
5.19.	Pare-vapeur en PVC	m ²	25
5.20.	Laine de verre, épaisseur 4,5 cm	m ²	120
5.21.	Laine de verre, épaisseur 6 cm	m ²	150
5.22.	Laine de verre, épaisseur 10 cm	m ²	200
5.23.	Corniche en bois	m ²	750
5.24.	Toiture complète en bois à fermes classiques ou à fermes clouées, sans ferblanterie (avec ferblanterie, ajouter 100 fr/m ²)	m ²	975
			(surface horizontale)
5.25.	Toiture simple à un pan pour hangars à machines, sans ferblanterie (avec ferblanterie, ajouter 50 fr/m ²)	m ²	850
			(surface horizontale)

Position 6 — Travaux de ferblanterie

		Quantités	Prix frs.
6.1.	Chéneau en zinc, développement 33 cm, y compris manchons, angles et têtes	m'	540
6.2.	Chéneau en zinc, développement 40 cm, y compris manchons, angles et têtes	m'	600
6.3.	Chéneau en PVC	m'	400
6.4.	Tuyau de descente Ø 10 cm	m'	450
6.5.	Tuyau de descente Ø 12,5 cm	m'	500
6.6.	Etanchement en zinc	m ²	925
6.7.	Tabatière	pièce	1.100
6.8.	Dauphin en fonte Ø 100	m'	800
6.9.	Dauphin en fonte Ø 125	m'	900
6.10.	Raccordement entre toitures et murs	m'	400
6.11.	Plaque autoportante en aluminium profilé pour la couverture de silos à fourrages verts, y compris tous les accessoires de pose	m ²	600

Position 7.— Fenêtres, Portes, Ventilation

		Quantités	Prix frs.
7.1.	Fenêtre en béton ou en bois, verre simple	m ²	1.700
7.2.	Fenêtre en béton ou en bois, verre double	m ²	2.800
7.3.	Fenêtre en PVC, verre simple	m ²	1.550
7.4.	Fenêtre en PVC, verre isolant	m ²	2.800
7.5.	Banc de fenêtre préfabriqué	m'	350
7.6.	Banc de fenêtre préfabriqué avec orifice d'air frais	m'	550
7.7.	Supplément sur prix des positions 7.1. à 7.4. pour fenêtre plus petite qu'un m ²		20%
7.8.	Eclairage par plaques translucides simples (en supplément à la toiture)	m ²	350
7.9.	Eclairage par plaques translucides doubles (toiture isolée) (en supplément)	m ²	700
7.10.	Porte extérieure (grandeur inférieure à 3 m ²) non isolée	m ²	2.700
7.11.	Porte extérieure (grandeur inférieure à 3 m ²) avec isolation	m ²	3.700
7.12.	Porte intérieure et porte de fenil	m ²	2.000
7.13.	Grande porte cochère (grandeur égale ou supérieure à 3 m ²) non isolée	m ²	2.300

7.14.	Grande porte cochère (grandeur égale ou supérieure à 3 m ²) avec isolation	m ²	3.000
7.15.	Porte coulissante (grandeur supérieure à 3 m ²) non isolée	m ²	2.900
7.16.	Porte coulissante (grandeur supérieure à 3 m ²) avec isolation	m ²	3.500
7.17.	Ventilateur, y compris raccordement électrique et montage: Ø 30 cm, capacité 1700 m ³ /h	pièce	12.000
7.18.	Ventilateur, y compris raccordement électrique et montage: Ø 40 cm, capacité 4500 m ³ /h	pièce	15.000
7.19.	Ventilateur, y compris raccordement électrique et montage: Ø 45 cm, capacité 5500 m ³ /h	pièce	17.000
7.20.	Ventilateur, y compris raccordement électrique et montage: Ø 50 cm, capacité 6500 m ³ /h	pièce	17.800
7.21.	Thermostat d'étable, y compris raccordement électrique et montage	pièce	3.400
7.22.	Minuterie, y compris raccordement électrique et montage	pièce	3.900
7.23.	Régulateur automatique, y compris raccordement électrique et montage	pièce	13.000
7.24.	Prise de courant électrique	pièce	5.600
7.25.	Cheminée de ventilation Ø 40 ou 40/40 (supplément de 250 fr par 10 cm d'augmentation du diamètre)	m'	1.550
7.26.	Chapeau à placer sur les cheminées de ventilation Ø 40 ou 40/40 (supplément de 200 fr par 10 cm d'augmentation du diamètre)	pièce	1.300
7.27.	Raccordement à la toiture et étanchement des cheminées Ø 40 ou 40/40 (supplément de 250 fr par 10 cm d'augmentation du diamètre)	pièce	3.000

Position 8. — Installations intérieures

		Quantités	Prix frs.
8.1.	Cadre en tuyaux galvanisés avec attache Grabner, inclusivement abreuvoir et conduite d'eau	m'	1.900
8.2.	Cadre en tuyaux galvanisés avec coiiieraméricain (Gruppenausiösung), inclusivement abreuvoir et conduite d'eau	m'	3.150
8.3.	Cadre en tuyaux galvanisés avec collier automatique (Selbstfanghalsrahmen), inclusivement abreuvoir et conduite d'eau	m'	4.000
8.4.	Séparation entre les bêtes	pièce	500
8.5.	Attache « Grabner » avec ancrage au sol	pièce	600
8.6.	Cadre en tuyaux galvanisés	pièce	500
8.7.	Séparation entre logettes en stabulation libre	pièce	1.350
8.8.	Séparation entre 2 rangées de logettes (= logettes doubles)	pièce	2.500
8.9.	Logette d'alimentation (Fressliegebox) (sans abreuvoir)	pièce	2.150
8.10.	Cornadis coulissant pour vaches et jeune bétail (Selbstfangfressgitter)	m'	2.250
8.11.	Cornadis suédois ou analogue	m'	1.100
8.12.	Cornadis simple sans séparations verticales	m'	650
8.13.	Séparation entre boxes pour jeune bétail en stabulation libre sur caillebotis intégral (Longueur = 3 m)	pièce	4.300
8.14.	Séparation entre boxes pour jeune bétail en stabulation libre sur caillebotis intégral (Longueur = 2 m)	pièce	3.100
8.15.	Porte dans séparation pour boxes en stabulation libre	pièce	1.500
8.16.	Abreuvoir pour bovins, y compris conduite d'eau	pièce	1.600
8.17.	Abreuvoir-bac à flotteur, y compris conduite d'eau	pièce	5.700
8.18.	Abreuvoir (chauffant) anti-gel, y compris conduite d'eau	pièce	6.200
8.19.	Boxe individuel pour veaux (complet)	pièce	5.000

8.20.	Caillebotis métallique pour canaux à lisier, largeur = 80 cm	m ²	2.350
8.21.	Caillebotis en fonte pour canaux à lisier, largeur = 80 cm	m ²	3.100
8.22.	Caillebotis en béton armé pour bovins avec barres droites, pose comprise	m ²	1.150
8.23.	Caillebotis en béton armé pour bovins, barres en S, pose comprise	m ²	1.500
8.24.	Caillebotis en béton armé pour porcs	m ²	700
8.25.	Caillebotis spéciaux en béton armé pour porcs (Flächenspalten)	m ²	825
8.26.	Caillebotis métallique pour porcs (fonte et acier chromé)	m ²	2.500
8.27.	Caillebotis en bois (porcs et veaux)	m ²	1.100
8.28.	Caillebotis métallique (aluminium et fer galvanisé)	m ²	1.600
8.29.	Case de mise-bas en fer galvanisé pour truies attachées, y compris sangles, abreuvoir, auge et trémie mais sans caillebotis (supplément de 2.000 frs si truies non attachées)	pièce	10.000
8.30.	Case de mise-bas sur caillebotis intégral métallique (compris dans le prix), y compris abreuvoir, auge et trémie	pièce	16.000
8.31.	Case de mise-bas et d'élevage sur paille	pièce	12.000
8.32.	Case de mise-bas et d'élevage avec séparation relevable sur caillebotis intégral (compris), abreuvoir, auge et trémie compris	pièce	22.000
8.33.	Case galvanisée pour truies en gestation attachées (y compris sangles, mais sans auge, ni abreuvoir)	pièce	2.150
8.34.	Case individuelle (box) pour truies en gestation (non attachées) en fer galvanisé, sans abreuvoir ni auge	pièce	3.300
8.35.	Auge préfabriquée en béton ou en métal galvanisé, largeur 60-65 cm	pièce	350
8.36.	Batteries pour porcelets y compris caillebotis, abreuvoir et trémie	pièce	8.500
8.37.	Trémie, pour porcelets, largeur 50 cm (supplément 100 frs par 10 cm d'augmentation)	pièce	800
8.38.	Trémie pour porcs à l'engrais (supplément 1000 frs si trémie double)	pièce	2.400
8.39.	Séparation galvanisée de cases pour porcs à l'engrais	m'	1.000
8.40.	Installation pour la distribution des aliments concentrés dans les porcheries: réception sur facture, maximum	place	1.200
8.41.	Grilles d'auge pour porcs (5 tubes de 1" Ø)	m'	1.400
8.42.	Défalcation sur les prix de toutes les installations en cas de non galvanisation (13%)		

Remarque: Les installations pour porcs sont à considérer sur base du montant de la facture, le cas échéant majoré de 15% pour frais de montage. S'il n'y a pas de factures, les prix unitaires sont applicables.

8.43.	Abreuvoir à bac pour porcs (y compris conduite d'eau)	pièce	1.300
8.44.	Abreuvoir suceur pour porcs, conduite d'eau comprise	pièce	1.150
8.45.	Abreuvoir pour porcelets, conduite d'eau comprise	pièce	1.000
8.46.	Conduite d'eau	m'	230
8.47.	Robinet à eau	pièce	550
8.48.	Lampe infra-rouge (sans raccordement électrique)	pièce	660
8.49.	Chauffage et alimentation automatique: réception sur facture		
8.50.	Escalier meunier en métal	marche	1.250

Position 9. — Installations pour chambres à lait

		Quantités	Prix frs.
9.1.	Porte métallique isolée	m ²	5.000
9.2.	Orifice d'amenée d'air frais	pièce	300
9.3.	Ventilateur, y compris jalousie, tube de passage et protection contre les insectes	pièce	5.500

9.4.	Canal = tube en asbeste-ciment 25/25	m'	850
9.5.	Bac de rinçage double en inox, largeur = 1,60 m	pièce	10.500
9.6.	Bac de rinçage double en inox, petit modèle	pièce	7.500
9.7.	Table de travail à placer près du bac de rinçage	pièce	1.700
9.8.	Lavabo (y compris robinets)	pièce	3.000
9.9.	Chauffe-eau 80-100 litres, (y compris raccordement et « Mischbatterie »)	pièce	12.000
9.10.	Chauffe-eau 101-150 litres, y compris comme position 9.9.	pièce	14.000
9.11.	Chauffe-eau 151-200 litres, y compris comme position 9.9.	pièce	16.000
9.12.	Chauffage électrique (convecteur)	pièce	2.700
9.13.	Enrouleur pour tuyau à eau + 5 m de tuyau + robinet	pièce	900
9.14.	Support pour papier	pièce	700
9.15.	Canalisations d'aménée et d'évacuation des eaux, y compris syphon et robinetterie	pièce	12.000
9.16.	Pompe à lait en cas de traite en pâte	pièce	15.000
9.17.	Réfrigérateur à plaques et accessoires, tels que filtre, tuyaux, etc.....	pièce	15.000
9.18.	Tank à lait pour traite en pâte	sur facture, maximum	43.000

B) Prix unitaires des constructions et équipements annexes aux bâtiments

Evacuation mécanique pour le fumier ou le lisier

Prix frs.

10.1.	Evacuation mécanique à tige de poussée, à chaînes, avec treuils, avec raclettes pliantes, y compris évacuation latérale et éleveurs: réception sur facture jusqu'à concurrence d'un maximum de 4.250 frs/UGB desservie pour les évacuations à treuil et à raclettes et de 8.000 frs/UGB desservie pour les évacuations à tige de poussée et à chaînes Schéma pour la détermination du nombre d'UGB desservies: a) stabulation entravée et stabulation libre type « Fressliegeboxenstall »: 1 m' de stalle = 1 UGB b) stabulation libre sur caillebotis intégral: 1 m' de cornadis = 1 UGB c) stabulation libre avec logettes: 1 logette = 1 UGB d) porcheries: 1 truie ou verrat = 0,3 UGB, 1 truie + porcelets = 0,5 UGB, 1 porcelet = 0,02 UGB, 1 porc à l'engrais = 0,13 UGB		
10.2.	Engin mobile à moteur électrique ou avec moteur à explosion: réception sur facture, maximum	250.000	
10.3.	Mixeur, y compris arbre de transmission (Gelenkwelle) (supplément pour caisson et guide en fer galvanisé: 4500 frs/pièce)	43.000	
10.4.	Pompe à lisier, y compris tuyauterie et accessoires divers: réception sur facture avec maximum de	190.000	
	<i>Trayeuse mécanique — salle de traite</i>		
11.1.	Trayeuse avec conduite d'aspiration pour 40 vaches en stabulation entravée, prix inclusivement pompe à lait,		

	installation de rinçage automatique et montage, réception sur facture avec un maximum de:	250.000
	(Réduction de 2000frs pour chaque vache en dessous de 40)	
11.2.	Trayeuse avec seaux, réception sur facture avec un maximum de	65.000
11.3.	Salle de traite en épi 2x 4, y compris distributeurs à aliments concentrés et trayeuse avec conduite d'aspiration, comprenant 4 appareils trayeurs, pompe à lait et rinçage automatique	280.000
	Suppléments: appareil trayeur	pièce 9.000
	bocal de collecte du lait	pièce 12.500
	appareil régulateur du vide	pièce 8.000
	décrochage automatique	pièce 3.250
	Salle de traite plus grande que 2x4: supplément de 30.000 fr sur prix de la position 11.3. pour 2 places supplémentaires	
	p. ex. Salle 2x 5 : 280.000+30.000=310.000 frs. A ce prix s'ajoutent les autres suppléments éventuels.	
11.4.	Salle de traite rotative: les maxima pour salles en épisont applicables, les correspondances sont établies comme suit: épi 2x 4= rotative à 6 stalles épi 2x 5= rotative à 8 stalles épi 2x 6= rotative à 9 stalles épi 2x 8= rotative à plus de 9 stalles	
11.5.	Autres types de salles de traite: réception sur facture, maximum	425.000
	<i>Machines et installations pour le stockage et la distribution des aliments</i>	
	<i>Silos à aliments concentrés en métal ou en polyester renforcé par des fibres de verre</i> (1 m ³ = 0,5 to)	
12.1.	Silo en polyester, capacité inférieure ou égale à 6 m ³ pièce (pour les silos jusqu'à 13 m ³ , supplément de 2.500frs pour chaque m ³ dépassant 6 m ³)	30.000
12.2.	Silo en polyester, capacité 14 m ³ (supplément de 2000 frs pour chaque m ³ dépassant 14 m ²)	pièce 50.000
	Remarque: Silo de 6,1 m ³ à 6,4 m ³ considéré comme silo à 6 m ³	
	Silo de 6,5 m ³ à 6,9 m ³ considéré comme silo à 7 m ³	
12.3.	Supplément par silo, si le déversoir est en oblique	5.000
12.4.	Supplément par silo, si pieds longs	2.500
12.5.	Réduction sur prix des positions 12.1. à 12.3. pour silos en métal = 20%	
	silos en bois = 50%	
	<i>Remorque, chariot et installation fixe, distributeur d'aliments</i>	
13.1.	Remorque, chariot et installations fixes pour la distribution (éventuellement avec mélange) des ensilages, réception sur facture avec un maximum de	350.000

13.2.	Équipement pour transporter les concentrés au-dessus des salles de traite, réception sur facture avec un maximum de	120.000
13.3.	Distributeur électronique à concentrés pour stabulation libre, réception sur facture, maximum	6.000/vache.
	<i>Désileuse pour silos horizontaux</i>	
14.1.	Couteau-scie à moteur	23.000
14.2.	Désileuse à couteau, coupe-bloc, machine à base (Standardgerät)	55.000
14.3.	Élévateur (Hubgerüst)	32.000
14.4.	Entraînement automatique au couteau	15.000
14.5.	Accessoires maïs (dents, toile de retenue)	8.500
14.6.	Désileuse-distributrice: capacité caisse inférieure à 2 m ³	125.000
14.7.	Désileuse-distributrice: capacité caisse égale ou supérieure à 2 m ³	165.000
14.8.	Machoire crocodile pour chargeur frontal	40.000
14.9.	Autres types: réception sur facture, maximum	185.000
	<i>Silo-tour à fourrages verts</i>	
15.1.	Socle pour silo de 250 m ³ avec désilage par le dessus: avec un supplément de 5.000 frs pour chaque tranche de 50 m ³ dépassant 250 m ³ (exemple: silo de 460 m ³ : valeur du socle: 90.000)	70.000
15.2.	Socle pour silo de 250 m ³ avec désilage par le dessous: supplément de 100.000 fr sur les prix déterminés sous position 15.1.	
15.3.	Réservoir proprement dit, y compris tuyauteries, échelles, toitures: réception sur facture jusqu'à concurrence de 1600 frs/m ³ (prix par m ³ de capacité nette, c.-à.d. sans le volume compris dans la toiture). Les silos en béton armé sont à réceptionner sur facture socle compris, maximum 1.800 frs/m ³ (désilage par le dessus) et 2.050 frs/m ³ (désilage par le dessous)	
15.4.	Désileuse par le dessus, réception sur facture jusqu'à concurrence de maximum	320.000
15.5.	Désileuse par en-dessous, réception sur facture jusqu'à concurrence de maximum	350.000
15.6.	Répartiteur	13.000
15.7.	Raccordement électrique: sur facture, maximum	15.000
15.8.	Ensileuse à prise de force sans déchargeur transversal	72.500
15.9.	Ensileuse à prise de force avec déchargeur transversal	95.000
15.10.	Ensileuse avec moteur électrique sans déchargeur transversal	110.000
15.11.	Ensileuse avec moteur électrique avec déchargeur transversal	122.500
	C) Prix unitaires pour machines agricoles	
16.	Récolteuse de betteraves Charrue fossoyeuse	320.000

17.1.	Charrue fossoyeuse	35.000	
17.2.	Charrue sous-soleuse	75.000	
	<i>Pulvérisateur pour engrais liquides</i>		
18.1.	Capacité jusque 599 litres	30.000	
18.2.	Capacité de 600 à 799 litres	42.500	
18.3.	Capacité de 800 à 999 litres	55.000	
18.4.	Capacité de 1000 litres et plus	75.000	
	<i>Epandeur de lisier</i>		
19.1.	Capacité de 3000-3999 litres	105.000	Supplément de 10.000frs pour pompe à vide d'une capacité dépassant 6.000 litres/minute
19.2.	Capacité de 4000-4999 litres	115.000	«
19.3.	Capacité de 5000-5999 litres	125.000	«
19.4.	Capacité de 6000 litres et plus	135.000	Supplément de 50.000 francs pour axe Tandem. Le supplément appliqué aux 3 premières catégories ne s'applique qu'aux épandeurs à lisier à compresseur d'air (Vakuum-Tankwagen)
	<i>Traite dans les pâturages</i>		
20.1.	Salles de traite avec stalles parallèles	40.000	frs/place
20.2.	Salles de traite avec stalles tandem ou stalles en épi	25.000	frs/place
20.3.	Pompe à vide	24.000	
20.4.	Tuyauteries	10.000	
	<i>Ramasseuse-hacheuse-chargeuse</i>		
	a) Ramasseuse-hacheuse-chargeuse tractée		
21.1.	Machine de base	210.000	
21.2.	Pick-up	50.000	
21.3.	Bec à maïs à 1 rang	60.000	
21.4.	Bec à maïs à 2 rangs	100.000	
	b) Récolteuse portée pour le maïs		
21.5.	Poids inférieur ou égal à 500 kg	90.000	
21.6.	Poids supérieur à 500 kg	120.000	
	c) Récolteuse à double coupe		
21.7.	Largeur de coupe inférieure à 1,80 m	130.000	
21.8.	Largeur de coupe égale ou supérieure à 1,80 m	150.000	
	d) Ramasseuse-hacheuse-chargeuse automatisée		
21.9.	Machine de base	1.240.000	
21.10.	Pick-up	60.000	
21.11.	Bec à maïs à 2 rangs	100.000	
21.12.	Bec à maïs à 3 rangs	200.000	
	<i>Presses à balles rondes</i>		
21.1.	Largeur des balles inférieure à 1,50 m	260.000	
22.2.	Largeur des balles égale ou supérieure à 1,50 m	290.000	

<i>Presse-ramasseuse</i>		
23.1.	Poids inférieur à 1350 kg	145.000
23.2.	Poids de 1350-1500 kg	170.000
23.3.	Poids supérieur à 1500 kg	215.000
<i>Moissonneuse-batteuse</i>		
24.1.	Largeur de coupe: moins de 3 m, Puissance: inférieure à 100 CV (DIN), Poids: inférieur à 5500 kg	780.000
24.2.	Largeur de coupe: égale ou supérieure à 3 m, Puissance: 100-120 CV (DIN), Poids: 5500-6700 kg	950.000
24.3.	Largeur de coupe: supérieure à 3 m, Puissance: supérieure à 120 CV (DIN), Poids: supérieur à 6700 kg	1.150.000
		Le respect de 2 des 3 critères est requis pour le classement dans une catégorie
		Supplément pour cabine: 65.000 frs.
<i>Epandeur d'engrais</i>		
25.1.	Charge utile inférieure ou égale à 3 to	175.000
25.2.	Charge utile 3-4,5 to	225.000
25.3.	Charge utile supérieure à 4,5 to	275.000
<i>Faucheuse conditionneuse</i>		
26.1.	Largeur inférieure à 2 m	100.000
26.2.	Largeur égale ou supérieure à 2 m	200.000
27.	<i>Remorque à fourrages hachés</i>	180.000
<i>Remorque autochargeuse</i>		
28.1.	Prix de base: autochargeuse sans tambours ni bande de déchargement	240.000
28.2.	Supplément pour tambours	60.000
28.3.	Supplément pour bande de déchargement	30.000
28.4.	<i>Autochargeuse de balles</i>	250.000
28.5.	<i>Autochargeuse-ensileuse (Häckslerladewagen)</i>	450.000
29.	<i>Fraiseuse-semeuse</i>	350.000

D) Prix unitaires pour machines et matériels viti-vinicoles

30.	<i>Récipients vinaires</i>	
30.1.	Récipients en polyester	14,— /litre
30.2.	Récipients métalliques	20,— /litre
31.	<i>Pressoir mécanique pour raisins</i>	250.000
32.	<i>Matériel d'embouteillage</i>	225.000
33.	<i>Broyeuse de sarment</i>	50.000
34.	<i>Rogneuse</i>	60.000
35.	<i>Charrue sous-soleuse avec vibreur</i>	75.000
36.	<i>Planteur de pieux</i>	60.000

Règlement grand-ducal du 27 juin 1979 fixant les taux de cotisation applicables pour la période du 1^{er} juillet 1979 au 30 juin 1980 aux assurés de toutes les caisses de maladie à l'exception des assurés actifs et volontaires de la caisse de maladie agricole.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu les articles 63, alinéa 1^{er}, 64 et 66, alinéas 1^{er} et 2 du code des assurances sociales, les articles 4 et 9 de la loi modifiée du 29 août 1951 concernant l'assurance maladie des fonctionnaires et employés, les articles 17 et 18 de la loi du 23 avril 1979 portant réforme de l'assurance maladie des professions indépendantes et institution d'une indemnité pécuniaire ainsi que l'article 19, alinéa 4 de la loi modifiée du 13 mars 1962 portant création d'une caisse de maladie agricole;

Vu l'avis de l'inspection générale de la sécurité sociale et du comité central de l'union des caisses de maladie;

Vu l'article 27 de la loi du 8 février 1961 portant organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre ministre du travail et de la sécurité sociale, de Notre ministre de l'économie nationale et des classes moyennes, de Notre ministre de l'agriculture et de la viticulture et de Notre ministre des finances et après délibération du gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le taux de cotisation applicable pour la période du 1^{er} juillet 1979 au 30 juin 1980 aux assurés de toutes les caisses de maladie, à l'exception des assurés actifs et volontaires de la caisse de maladie agricole, est fixé à 4,30 pour cent.

Pour les assurés actifs des caisses de maladie supportant une indemnité pécuniaire de maladie le taux de cotisation prévu ci-dessus est majoré

- a) auprès des caisses de maladie des ouvriers de 3,70 pour cent
- b) auprès des caisses de maladie des employés de 0,20 pour cent
- c) auprès de la caisse de maladie des professions indépendantes de 0,20 pour cent.

Art. 2. Sont abrogés les articles 1^{er} et 2 du règlement grand-ducal du 1^{er} septembre 1978 portant fixation des taux de cotisation des caisses de maladie des salariés et de la caisse de maladie des professions indépendantes, tel qu'il a été modifié par la suite, ainsi que le règlement grand-ducal du 24 janvier 1979 fixant le taux de cotisation à la caisse de maladie agricole.

Art. 3. Notre ministre du travail et de la sécurité sociale, Notre ministre de l'économie nationale et des classes moyennes, Notre ministre de l'agriculture et de la viticulture et Notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial et qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1979.

Château de Berg, le 27 juin 1979
Jean

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité sociale,*

Benny Berg

*Le Ministre de l'Economie nationale
et des Classes moyennes,*

Gaston Thorn

*Le Ministre de l'Agriculture
et de la Viticulture,*

Jean Hamilius

Le Ministre des Finances,

Jacques F. Poos

Règlements communaux.

(Les mentions ci-après sont faites en vertu de l'article 4 de l'arrêté royal grand-ducal du 22 octobre 1842 réglant le mode de publication des lois).

Burmerange. — Règlement-taxes sur l'enlèvement des ordures.

En séance du 30 janvier 1979 le Conseil communal de Burmerange a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a édicté un règlement-taxes sur l'enlèvement des ordures.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 19 mars 1979.

Echternach. — Règlement-taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères.

En séance du 12 janvier 1979 le Conseil communal d'Echternach a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les taxes à percevoir pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 14 mars 1979 et publiée en due forme.

Kehlen. — Règlement-taxes sur les façades.

En séance du 27 février 1978 le Conseil communal de Kehlen a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a édicté un règlement-taxes sur les façades.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 4 mai 1979 rapportant en même temps celui du 11 janvier 1979 portant sur le même objet.

Commune du Lac de la Haute-Sûre. — Règlement-taxes général.

En séances des 7 et 15 février 1979 le Conseil communal de la commune du Lac de la Haute-Sûre a édicté un règlement-taxes général.

Lesdites délibérations ont été approuvées par arrêté grand-ducal du 30 mars 1979 et par décision ministérielle du 10 avril 1979 et publiées en due forme.

Roeser. — Règlement-taxe sur les trottoirs.

En séance du 3 avril 1979 le Conseil communal de Roeser a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a édicté un règlement-taxe sur les trottoirs.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 4 mai 1979.

Wiltz. — Taxe à percevoir sur les organisateurs des « Folies Carnavalesques 1979 ».

En séance du 9 mars 1979 le Conseil communal de Wiltz a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe à percevoir sur les organisateurs des « Folies Carnavalesques » à 5.000,— francs.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 4 avril 1979 et publiée en due forme.

Règlement grand-ducal du 26 mai 1979 ayant pour objet de compléter le règlement grand-ducal modifié du 13 avril 1970 déterminant pour l'administration des postes et télécommunications 1. les conditions d'admission au stage, de nomination et de promotion du personnel des cadres inférieurs et moyens et 2. la durée du stage des candidats fonctionnaires recrutés parmi les volontaires de l'armée.

RECTIFICATIF

A la page 939 du Mémorial A N° 44 du 31 mai 1979, le millésime « 1950 » figurant à l'alinéa (2) de l'article 31 bis est à remplacer par celui de « 1979 ».
